

Contest rules

« Fun Month – Calendrier de l’Avent »

"Fun Month - Advent calendar"



Français
French



English
Anglais

www.misgroup.io



1. Objet

La société MIS Group organise un jeu gratuit sur ses sites Internet de panels, intitulé « Fun Month – Calendrier de l’Avent », dans le cadre de la période Noël 2025, visant à récompenser de manière ludique les membres (panélistes) de son panel de consommateurs.

MIS GROUP

SASU au capital de 41 000€

Siège social :

85 rue Nationale
59800 – Lille
FRANCE

RCS Lille 437 756 489
APE 7320Z

Le présent Règlement a pour objet d’encadrer l’organisation de ce jeu

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet, à destination de l’ensemble des membres (panélistes) du panel de consommateurs de la société MIS Group.

Ce jeu consiste pour chaque participant à :

Ouvrir chaque jour une case du calendrier de l’Avent (calendrier numérique) pour avoir une chance de remporter l’une des nombreuses dotations mises en jeu (« gros lots », points ou étoiles)

La société MIS Group organise ce jeu de sa propre initiative.

Il n'est ni sponsorisé ni approuvé par Google, Apple, Microsoft, Meta (Facebook/Instagram) ou tout autre organisme externe.

2. Conditions générales de participation

2.1. Participants

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans et plus au premier jour de la session en cours (voir Article 2.3.), résidant en France (Corse et DOM-TOM compris), en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, au Canada et au Royaume-Uni, n’ayant pas une incapacité juridique, ayant un accès à Internet et disposant d’un compte « Membre » sur l’un de ces sites Internet de panels de la société MIS Group : pipeul.com ; testerdesproduits.fr ; reunionsdeconsommateurs.com ; devenirclientmystere.com ; avispanel.com ; surveyfriends.co.uk ; paidfocusgroup.co.uk ; paidproducttesting.co.uk ; panelopinion.com.

Toute personne membre du panel de consommateurs de la société MIS Group ayant ouvert au moins une case du « calendrier de l’Avent » est considérée comme « participant » au jeu.

Conformément à l'Article 10. du présent Règlement, la participation au jeu implique l'acceptation, irrévocable et sans réserve, de l'intégralité des conditions énoncées ci-après. Le non-respect d'une ou plusieurs de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

2.2. Restriction des participations

La participation au jeu est personnelle et nominative.

Toute personne enregistrant plusieurs participations avec plusieurs comptes « Membres » différents, sur un même site Internet de panel, verra toutes ses participations déclarées comme nulles et non avenues.

Les employés de l'organisateur (la société MIS Group), les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit), ainsi que toute autre personne professionnellement liée à ce jeu, ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

2.3. Dates de participation

Le jeu se déroule **du 1er décembre au 24 décembre 2025**.

Le jeu-concours se déroule en 24 (vingt-quatre) sessions.

1 (une) session correspond à 1 (une) journée.

La première des 24 sessions débute le 1er décembre à 9h00, et prend fin le même jour à 23h59 (heure de Paris). Toutes les sessions suivantes s'étalent de 0h00 à 23h59 (heure de Paris).

Pour participer au jeu-concours, le participant doit ouvrir au moins 1 (une) case du « calendrier de l'Avent », lors de l'une des 24 (vingt-quatre) sessions.

A chaque session, le participant ne peut ouvrir qu'une seule et unique case, à savoir la case correspondant au jour de la session (ex : la case « 1 » pour la session du 1^{er} décembre, la case « 2 » pour la session du 2 décembre, et ainsi de suite).

Un même participant peut prendre part aux vingt-quatre sessions du jeu-concours, et ainsi ouvrir 24 (vingt-quatre) cases sur l'ensemble du jeu.

3. Gagnants

3.1. Désignation des gagnants

Le jeu est « 100% gagnant » : à chaque participation (à chaque fois que le participant ouvre une case), une dotation est nécessairement remportée.

Conformément à l'Article 4.1. du présent Règlement, il y a 6 (six) types de dotations au total, en « Carte-cadeaux », en « Points » (ou en Euros) et en « Etoiles ».

L'attribution des dotations repose sur un tirage aléatoire informatisé (algorithme).

Chaque case du « calendrier de l'Avent » est associée à une probabilité de gain déterminée à l'avance : les dotations de plus grande valeur sont statistiquement moins susceptibles d'être obtenues que les dotations de moindre valeur.

Au-delà des probabilités de gains, un seuil maximum est fixé pour les 24 (vingt-quatre) dotations ayant la plus grande valeur, à savoir les dotations en « Carte-cadeaux » et en « Points » (ou en Euros), dénommées ci-après les « gros lots » (voir Article 4.1.1.).

Chaque « gros lot » ne peut ainsi être remporté qu'une seule fois au cours d'une session (soit 24 « gros lots » maximum sur l'ensemble du jeu).

A contrario, aucun seuil n'est fixé pour les autres dotations, à savoir les dotations en « Etoiles » (voir Article 4.1.2.).

Le mécanisme de tirage aléatoire à partir d'un algorithme garantit l'impartialité et le caractère aléatoire de l'attribution des dotations. Les probabilités de gains, établies à l'avance, restent inchangées pendant toute la durée du jeu.

Ce mécanisme ne tient pas compte de l'historique des gains attribués pendant les sessions précédentes. Ainsi, un même participant peut gagner plusieurs des 24 (vingt-quatre) « gros lots » mis en jeu.

3.2. Nombre de gagnants « gros lots » et autres dotations

Le nombre total de gagnants dans une session n'est pas fixé à l'avance, puisqu'il dépend directement du nombre de participants.

Seul le nombre de gagnants pour les « gros lots » est fixé à l'avance : conformément à l'Article 4.1.1. du présent Règlement, ce nombre est fixé à 24 (vingt-quatre) gagnants sur l'ensemble du jeu, soit 1 (un) « gros lot » mis en jeu à chaque session (seuil maximum).

De ce fait, dès lors que le « gros lot » a été gagné dans une session, aucun autre « gros lot » ne peut être remporté durant cette même session.

Concernant les gagnants pour les dotations en « Etoiles », l'algorithme conserve la même probabilité de gain (pour chaque type de dotation en « Etoiles » : voir Article 4.1.2.), pendant toute la durée du jeu et quel que soit le nombre de participants.

Le nombre de gagnants pour les dotations en « Etoiles » est ainsi illimité (aucun seuil maximum).

4. Dotations

4.1. Type et valeur des dotations

4.1.1. Type et valeur des « gros lots »

Lors de chaque session, 1 (un) « gros lot » est à gagner
Soit 24 (vingt-quatre) « gros lots » à gagner sur l'ensemble du jeu.

Un « gros lot » correspond à une dotation en « Carte-cadeaux » ou en « Points » (ou en Euros), dont la valeur est comprise entre 10 (dix) et 150 (cent-cinquante) euros (TTC).

Les « gros lots » mis en jeu sont répartis comme suit :

- 23 lots en « Points » d'une valeur unitaire de 20 000 Points (ou 10 Euros), soit 1 lot de ce type à gagner lors de chacune des 23 premières sessions du jeu (du 1^{er} au 23 décembre) ;
- 1 lot « Carte-cadeaux » correspondant à une « e-Carte-cadeau Amazon » d'une valeur de 150 Euros, à gagner lors de la dernière session du jeu (le 24 décembre).

La valeur totale des « gros lots » mis en jeu s'élève donc à 380 euros TTC (23 x 10 euros + 1 x 150 euros).

Les gagnants des « gros lots » mis en jeu lors des 23 (vingt-trois) premières sessions (du 1^{er} au 23 décembre), à savoir les gagnants des « gros lots » de type « Points » (ou Euros), sont automatiquement crédités – dès la case ouverte et le gain obtenu - d'une valeur de 20 000 Points (ou 10 Euros) sur leur cagnotte personnelle, disponible sur leur compte Membre (sur le site Internet de panel concerné).

Ces Points (ou Euros) peuvent être échangés, dès réception, contre une ou plusieurs des cartes-cadeaux disponibles dans la boutique en ligne (sur le site Internet de panel concerné) au moment de l'échange.

A titre d'exemple, en date du 1^{er} décembre 2025, les cartes-cadeaux proposées sur les sites Internet de panels concernés sont :

- Kadéos, Illicado, Tir Groupé, Amazon, Paypal, Xbox, Decathlon, Carrefour, Auchan, Leclerc, Playstation, Spotify, Airbnb, Foot Locker, Twitch, Zalando, GooglePlay, AppStore et Netflix pour la France, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et le Canada ;
- Love2Shop, Amazon et Paypal pour le Royaume-Uni.

Les Points (ou Euros) n'ont pas de date limite d'utilisation.

Le gagnant du « gros lot » mis en jeu lors de la dernière session (le 24 décembre), à savoir le gagnant du « gros lot » de type « Carte-cadeaux », sera contacté (par e-mail) par la société MIS Group pour la remise du lot.

La société MIS Group s'engage à contacter le gagnant :

- Au plus tôt, le jour-même de son gain ;
- Au plus tard, le premier jour ouvré suivant la clôture du jeu (le 26 décembre).

4.1.2. Type et valeur des dotations en « Étoiles »

Lorsqu'un participant ouvre une case du « calendrier de l'Avent », il gagne nécessairement soit le gros lot mis en jeu lors de la session en cours, soit une dotation en « Étoiles ».

Les dotations en « Etoiles » proposées lors de chaque session du jeu sont les suivantes :

- Dotations de 1 Etoile ;
- Dotations de 3 Etoiles ;
- Dotations de 5 Etoiles ;
- Dotations de 10 Etoiles.

Dans le cas des dotations en « Etoiles », celles-ci sont automatiquement créditées – dès la case ouverte et le gain obtenu - sur la cagnotte personnelle du participant, disponible sur son compte Membre (sur le site Internet de panel concerné).

Le participant peut, dès réception, dépenser ces « Etoiles » pour participer à un ou plusieurs des événements en ligne organisés (sur le site Internet de panel concerné) au moment de l'échange.

4.2. Utilisation des dotations

Nul ne peut gagner plus que les dotations prévues.

Tout échange de dotation est exclu de quelque manière que ce soit.

Les éléments qui constituent la dotation ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés et retournés.

Dès lors qu'un gagnant n'est pas en mesure d'utiliser sa dotation pour quelque motif que ce soit, il perd le bénéfice de celle-ci.

D'autre part, l'organisateur (la société MIS Group) décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance d'une dotation, notamment la jouissance du « gros lot » de type « Carte-cadeaux » ou la jouissance d'une carte-cadeaux obtenue en échange de « Points » ou d'Euros (voir Article 4.1.1).

4.3. Vérification de l'identité des bénéficiaires (gagnants)

Les gagnants doivent se conformer au présent Règlement.

Toute personne physique participant au jeu est tenue de le faire sous sa vraie identité et de fournir des informations exactes à la société MIS Group : prénom et nom, âge, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, etc.

De surcroît, les informations d'identité fournies par les gagnants dans le cadre du jeu doivent correspondre à celles qu'ils ont nécessairement renseignées au préalable à partir de leur compte « Membre », sur leur site Internet de panel.

Tous les participants sont donc tenus de vérifier l'exactitude des informations d'identité qu'ils ont renseignées sur leur compte « Membre » avant de prendre part au jeu.

S'il est désigné comme gagnant d'un des 24 (vingt-quatre) « gros lots », le participant autorise à ce que la société MIS Group, en tant qu'organisatrice du jeu, procède à des vérifications concernant son identité.

En cas de doute sur l'identité d'un gagnant, la société MIS Group s'autorise à demander au participant concerné de fournir la preuve de son identité en lui envoyant par exemple par e-mail la copie d'un document d'identité.

En cas de fausse déclaration avérée concernant son identité, ou en cas de manque de preuve suffisante pour démontrer son identité, la société MIS Group procédera à la disqualification immédiate du gagnant et au retrait de son lot.

5. Utilisation des données personnelles des participants

5.1. Types de données personnelles collectées et bases légales

En prenant part au jeu, les participants acceptent de fournir à la société MIS Group des données à caractère personnel.

Ils acceptent en outre que la société MIS Group puisse traiter ces données à caractère personnel dans le cadre du jeu, pendant toute la durée du jeu et jusqu'à 3 (trois) ans après clôture de celui-ci, sans qu'ils ne puissent prétendre à d'autres compensations.

Les types de données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre du jeu sont les informations d'identité et les informations techniques.

Informations d'identité :

- Identifiant panéliste : numéro séquentiel attribué par la société MIS Group à la création d'un nouveau compte « Membre » sur l'un de ses sites Internet de panels ;
- Prénom et Nom ;
- Age ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone.

Ces informations d'identité sont nécessaires pour exclure les participations multiples d'une même personne physique (à partir de différents comptes « Membres », sur un même site Internet de panel), et pour contacter le gagnant du « gros lot » de type « Carte-cadeaux », vérifier son identité et lui permettre d'utiliser son lot.

Elles ont toutes été collectées et/ou attribuées sur la base légale du Consentement, au moment de l'inscription des participants (panélistes) au sein du panel de consommateurs de la société MIS Group.

L'inscription au sein du panel de consommateurs de la société MIS Group est une des conditions préalables et nécessaires pour participer au jeu, conformément à l'Article 2.1. du présent Règlement.

Informations techniques :

- Date et heure de chaque participation au jeu (à chaque session) ;
- Résultat obtenu à l'issue de chaque participation (type de gain).

Ces informations techniques sont collectées sur la base légale de l'intérêt légitime, afin de veiller au bon déroulement du jeu, de suivre l'historique des participations et de générer des statistiques (voir Article 5.2.).

5.2. Durée de conservation des données personnelles

Les informations d'identité sont conservées jusqu'à la suppression par le participant de son compte « Membre » sur le site Internet de panel concerné.

Les informations techniques, et les éventuelles autres informations collectées spécifiquement dans le cadre du jeu, sont conservées pendant un délai maximum de 3 (trois) ans après clôture de la session concernée.

Toutefois, certaines de ces informations seront agrégées pendant et/ou à l'issue du délai de 3 (trois) ans puis conservées de manière anonyme et sans limite dans le temps, à des fins d'historique et de statistiques uniquement. Il peut notamment, mais non exclusivement, s'agir de statistiques relatives au nombre de participations et/ou de gains selon les tranches d'âge des membres (panélistes) et/ou selon leur région ou département d'habitation.

La société MIS Group est le seul destinataire de l'ensemble des informations collectées spécifiquement dans le cadre du jeu.

Aucun autre tiers n'a accès à ces informations.

5.3. Publication des données personnelles des gagnants

S'il fait partie des 24 (vingt-quatre) gagnants des « gros lots », le participant autorise à ce que la société MIS Group, en tant qu'organisatrice du jeu, mentionne sur l'ensemble des supports sur lesquels la liste de tous les gagnants des « gros lots » (dans l'ensemble des sessions) sera publiée, une partie de son identité de la façon suivante (exemple) :

Elodie D., X ans, Paris (75)

Prénom, 1^{ère} lettre du nom de famille, âge, ville, numéro de département

La société MIS Group s'engage à ne mentionner que la première lettre du nom de famille des gagnants des « gros lots », et à ne pas divulguer d'autres informations sur leur identité que celles mentionnées ci-dessus, telles que des coordonnées (adresses e-mails, adresses postales, numéros de téléphone, etc.).

5.4. Exercice de leurs droits par les participants

Pour toute question liée au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu, et/ou pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données, les participants sont invités à contacter le Délégué à la protection des données (DPO MIS Group) à cette adresse : dpo@misgroup.io

6. Disponibilité des sites

Les sites Internet de panels concernés par le jeu sont accessibles 7 jours sur 7 (sept jours sur sept), 24h/24.

Toutefois, indépendamment de la volonté de la société MIS Group, des interruptions accidentelles peuvent intervenir et rendre l'accès à ces sites impossible. Il peut notamment, mais non exclusivement, s'agir d'interruptions dues à une panne informatique, à une rupture des connexions réseaux ou à un trafic exceptionnellement élevé sur les sites.

La société MIS Group s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir l'accès aux sites dans les plus brefs délais. En aucun cas, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption accidentelle. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due par la société MIS Group.

7. Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites. Toutes marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les sites Internet de panels de la société MIS Group et sur les sites accessibles via des liens hypertextes sont la propriété exclusive de leurs détenteurs et protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement.

8. Convention de Preuve

De convention expresse, les systèmes et fichiers informatiques de la société MIS Group fera foi. Les registres informatisés, conservés dans des conditions de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme preuves des communications entre la société MIS Group et les participants.

Sauf erreur manifeste, la société MIS Group peut se prévaloir de ces éléments dans toute procédure contentieuse ou autre. Ces éléments sont admissibles et ont la même force probante que tout document écrit.

9. Dispositions générales

La société MIS Group, en tant qu'organisatrice du jeu, se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'interrompre ou d'annuler le jeu sans délai et sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Elle peut notamment interrompre ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

A ce titre, l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite et constitue une fraude.

Également, la société MIS Group peut interrompre ou annuler tout ou partie du jeu en raison de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté telle qu'une défaillance technique critique pouvant corrompre ou affecter le bon déroulement du jeu et/ou la sécurité du réseau informatique de la société.

En outre, la société MIS Group tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du jeu.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille, en France.

10. Acceptation du présent Règlement

En prenant part au jeu, le participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions énoncées dans le présent Règlement.

Le participant reconnaît également que la société MIS Group, organisatrice du jeu :

- Ne peut garantir que les sites sur lesquels est hébergé le jeu ne comportent aucune erreur ou anomalie de fonctionnement ;
- Ne peut garantir que les sites ne feront l'objet d'aucune interruption pendant toute la durée du jeu, conformément à l'Article 6 du présent Règlement.

D'autre part, en acceptant les conditions du présent Règlement, le participant certifie :

- Être âgé de 16 ans ou plus ;
- Participer sous sa vraie identité, et non sous une fausse identité ou sous une identité usurpée.

Tout participant ne respectant pas une ou plusieurs des conditions du présent Règlement sera exclu du jeu par la société MIS Group et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.



English
Anglais

Translated version
Version traduite

The English version is provided for convenience only and is not legally valid.

In case of conflict between the French version and the English translation, the French version shall prevail.

1. Purpose

MIS Group is organizing a free game on its panel websites called "Fun Month – Advent Calendar," as part of the Christmas 2025 period, aiming to reward its consumer panel members (panelists) in a fun way.

MIS GROUP

SASU with a capital of €41,000

Head office:

85 rue Nationale

59800 – Lille

FRANCE

RCS Lille 437 756 489

APE 7320Z

The purpose of these rules is to govern the organization of this game.

This game is exclusively conducted online, targeting all members (panelists) of MIS Group's consumer panel.

The game consists of each participant:

Opening a daily window of the Advent calendar (digital calendar) for a chance to win one of the many prizes available ("grand prizes," points, or stars).

MIS Group is organizing this game on its own initiative.

It is neither sponsored nor approved by Google, Apple, Microsoft, Meta (Facebook/Instagram), or any other external organization.

2. General Conditions of Participation

2.1. Participants

Participation in this game is free and open to any individual aged 16 and older on the first day of the ongoing session (see Article 2.3.), residing in France (including Corsica and Overseas Territories), Belgium, Luxembourg, Switzerland, Canada, and the United Kingdom, who has legal capacity, internet access, and a "Member" account on one of MIS Group's panel websites: pipeul.com; testerdesproduits.fr; reunionsdeconsommateurs.com; devenirclientmystere.com; avispanel.com; surveyfriends.co.uk; paidfocusgroup.co.uk; paidproducttesting.co.uk; panelopinion.com.

Any member of the MIS Group consumer panel who has opened at least one window of the "Advent Calendar" is considered a "participant" in the game.

In accordance with Article 10 of these Rules, participation in the game implies irrevocable and unconditional acceptance of all the conditions set forth below. Failure to comply with one or more of these conditions will result in disqualification from participation.

2.2. Restrictions on Participation

Participation in the game is personal and nominative.

Anyone registering multiple entries with different "Member" accounts on the same panel website will have all their entries declared null and void.

Employees of the organizer (MIS Group), their family members (spouse, direct ascendants and descendants, or other relatives living with them or not), as well as any other persons professionally connected to this game, are not permitted to participate.

2.3. Participation Dates

The game runs from December 1 to December 24, 2025.

The game is divided into 24 (twenty-four) sessions. 1 (one) session corresponds to 1 (one) day.

The first of the 24 sessions starts on December 1 at 9:00 AM and ends on the same day at 11:59 PM (Paris time). All subsequent sessions run from 12:00 AM to 11:59 PM (Paris time).

To participate in the game, the participant must open at least 1 (one) window of the "Advent Calendar" during one of the 24 (twenty-four) sessions.

In each session, the participant may only open one specific window, corresponding to the day of the session (e.g., window "1" for the session of December 1, window "2" for the session of December 2, and so on).

The same participant may take part in all 24 sessions of the game, thus opening 24 (twenty-four) windows throughout the game.

3. Winners

3.1. Selection of Winners

The game is "100% Winner": for every participation (each time a participant opens a window), a prize is guaranteed to be won. In accordance with Article 4.1 of the present Regulations, there are 6 (six) types of prizes in total, consisting of "Gift Cards," "Points" (or in Pounds), and "Stars."

The allocation of prizes is based on a computerized random draw (algorithm).

Each box of the "Advent Calendar" is associated with a predetermined probability of winning: prizes of greater value are statistically less likely to be obtained than those of lesser value. Beyond the probabilities of winning, a maximum threshold is set for the 24 (twenty-four) highest-value prizes, namely the prizes in "Gift Cards" and "Points" (or in Pounds), referred to hereafter as the "grand prizes" (see Article 4.1.1.).

Each "grand prize" can thus be won only once during a session (i.e., 24 "grand prizes" maximum throughout the game). Conversely, no threshold is set for the other prizes, namely the prizes in "Stars" (see Article 4.1.2.). The random draw mechanism based on an algorithm ensures impartiality and the random nature of the prize allocations. The probabilities of winning, established in advance, remain unchanged throughout the game.

This mechanism does not consider the history of wins during previous sessions.

Thus, the same participant may win several of the 24 (twenty-four) "grand prizes" offered.

3.2. Number of "grand prize" winners and other prize winners

The total number of winners in a session is not predetermined, as it directly depends on the number of participants.

Only the number of winners for the "grand prizes" is predetermined: in accordance with Article 4.1.1. of this Regulation, this number is set at 24 (twenty-four) winners throughout the game, or 1 (one) "grand prize" offered in each session (maximum threshold).

As such, once the "grand prize" has been won during a session, no other "grand prize" can be awarded during that same session.

Regarding the winners of "Stars" prizes, the algorithm maintains the same probability of winning (for each type of "Stars" prize: see Article 4.1.2.) throughout the game, regardless of the number of participants.

The number of winners for "Stars" prizes is consequently unlimited (no maximum threshold).

4. Prizes

4.1. Type and value of prizes

4.1.1. Type and value of "grand prizes"

During each session, 1 (one) "grand prize" can be won. This makes a total of 24 (twenty-four) "grand prizes" throughout the game.

A "grand prize" consists of a prize in "Gift Cards" or "Points" (or in Pounds), with a value ranging between 10 (ten) and 150 (one hundred fifty) pounds (including tax).

The "grand prizes" offered are distributed as follows:

- 23 "Points" prizes, each valued at 20,000 Points (or 10 Pounds), with 1 prize of this type available in each of the first 23 sessions of the game (from December 1st to 23rd);
- 1 "Gift Card" prize corresponding to an "Amazon e-Gift Card" valued at 150 Pounds, to be won during the final session of the game (on December 24th).

The total value of the "grand prizes" offered amounts to 380 pounds including tax (23 x 10 pounds + 1 x 150 pounds).

The winners of the "grand prizes" offered during the first 23 (twenty-three) sessions (from December 1st to 23rd), namely the winners of the "grand prizes" in the form of "Points" (or Pounds), are automatically credited for the opened box and the prize obtained—with a value of 20,000 Points (or 10 Pounds) in their personal balance, available on their Member account (on the relevant panel website).

These Points (or Pounds) can be exchanged, upon receipt, for one or more gift cards available in the online store (on the relevant panel website) at the time of exchange. For example, as of December 1, 2025, the gift cards offered on the relevant panel websites are:

- Kadéos, Illicado, Tir Groupé, Amazon, PayPal, Xbox, Decathlon, Carrefour, Auchan, Leclerc, PlayStation, Spotify, Airbnb, Foot Locker, Twitch, Zalando, GooglePlay, AppStore, and Netflix for France, Belgium, Luxembourg, Switzerland, and Canada;
- Love2Shop, Amazon, and PayPal for the United Kingdom.

Points (or Pounds) have no expiration date.

The winner of the "grand prize" offered during the final session (December 24), namely the winner of the "gift card" type "grand prize," will be contacted by MIS Group via email for the delivery of the prize. MIS Group commits to contacting the winner:

- At the earliest, on the same day of their win;
- At the latest, on the first business day following the conclusion of the game (December 26).

4.1.2. Type and Value of "Stars" Prizes

When a participant opens a box on the "Advent Calendar," they necessarily win either the grand prize offered during the current session or a "Stars" prize.

The "Stars" prizes offered during each game session are as follows:

- 1 Star prize;
- 3 Stars prize;
- 5 Stars prize;
- 10 Stars prize.

In the case of "Stars" prizes, they are automatically credited—as soon as the box is opened and the prize won—to the participant's personal balance, available on their Member account (on the relevant panel website).

The participant can, upon receipt, use these "Stars" to participate in one or more of the online events organized (on the relevant panel website) at the time of the exchange.

4.2. Use of Prizes

No one can win more than the prizes provided. Any exchange of prizes is excluded in any form whatsoever. The elements constituting the prize are not covered by any warranty and cannot be exchanged or returned.

If a winner is unable to use their prize for any reason, they forfeit the benefit of said prize.

Furthermore, the organizer (MIS Group) disclaims any responsibility for any incidents that may occur during the enjoyment of a prize, particularly the “grand prize” gift card type or a gift card obtained in exchange for “Points” or Pounds (see Article 4.1.1).

4.3. Verification of Prize Beneficiaries (Winners)

Winners must comply with this Regulation.

Any individual participating in the game is required to do so under their true identity and provide accurate information to MIS Group: first name and last name, age, email address, postal address, phone number, etc.

Moreover, the identity information provided by winners within the context of the game must correspond to the information they have necessarily previously entered in their “Member” account on the relevant panel website.

All participants are therefore required to verify the accuracy of the identity information they have provided on their “Member” account before participating in the game.

If designated as the winner of one of the 24 (twenty-four) “grand prizes,” the participant authorizes MIS Group, as the organizer of the game, to conduct identity verifications.

In case of doubt regarding a winner's identity, MIS Group reserves the right to request the concerned participant to provide proof of their identity by, for example, sending via email a copy of an identity document.

In the event of a proven false declaration regarding their identity or insufficient proof of identity, MIS Group will immediately disqualify the winner and withdraw their prize.

5. Use of Participants' Personal Data

5.1. Types of Personal Data Collected and Legal Basis

By participating in the game, participants agree to provide MIS Group with personal data.

They also agree that MIS Group may process this personal data for the purposes of the game, throughout its duration and for up to three (3) years after its closure, without any entitlement to further compensation.

The types of personal data processed for the game include identity information and technical information.

Identity Information:

- Panelist ID: a sequential number assigned by MIS Group upon the creation of a new “Member” account on one of its panel websites;
- First and Last Name;
- Age;
- Email Address;
- Postal Address;
- Phone Number.

This identity information is necessary to exclude multiple entries by the same individual (using different "Member" accounts on the same panel website), to contact the winner of the prize type "Gift Card," verify their identity, and enable them to use their prize.

All this information was collected and/or assigned on the legal basis of Consent, at the time of participants' (panelists) registration in MIS Group's consumer panel.

Registration within MIS Group's consumer panel is one of the preconditions and requirements to take part in the game, in accordance with Article 2.1. of this Regulation.

Technical Information:

- Date and time of each participation in the game (per session);
- Result obtained after each participation (type of prize).

This technical information is collected based on legitimate interest, to ensure the proper running of the game, track participation history, and generate statistics (see Article 5.2.).

5.2. Duration of Retention of Personal Data

Identity information is retained until the participant deletes their "Member" account on the relevant panel website.

Technical information and any other data specifically collected for the game are retained for up to three (3) years after the closure of the relevant session.

However, some of this information will be aggregated during and/or after the three (3) year period and then retained anonymously and indefinitely for historical and statistical purposes only. This could include, but is not limited to, statistics regarding the number of participations and/or winnings by age group or the region or department of residence of the members (panelists).

MIS Group is the sole recipient of all data specifically collected for the game.

No other third party has access to this data.

5.3. Publication of Winners' Personal Data

If a participant is one of the 24 (twenty-four) winners of the "major prizes," they authorize MIS Group, as the organizer of the game, to include their identity in part on all media where the list of all winners of the "major prizes" (across all sessions) will be published, in the following format (example):

Emily D., X years old, London
(First name, initial of last name, age, city, department number)

MIS Group undertakes to mention only the first letter of the last name of "major prize" winners, and to not disclose further details of their identity beyond those outlined above, such as contact information (email addresses, postal addresses, phone numbers, etc.).

5.4. Exercise of Participants' Rights

For any questions related to the processing of their personal data within the context of the game, and/or to exercise their rights of access, rectification, deletion, and portability of their data, participants are invited to contact the Data Protection Officer (DPO MIS Group) at this address: dpo@misgroup.io

6. Website Availability

The panel websites involved in the game are accessible 7 days a week, 24/7.

However, independent of the will of MIS Group, accidental interruptions may occur and make access to these sites impossible. This may include, but is not limited to, interruptions caused by computer breakdowns, connection failures, or exceptionally high traffic on the websites.

MIS Group commits to taking the necessary steps to restore access to the websites as soon as possible. Under no circumstances can its liability be engaged in case of accidental interruptions.

No compensation of any kind whatsoever shall be owed by MIS Group.

7. Intellectual and Industrial Property

The reproduction, depiction, or exploitation of all or part of the elements composing the game, including this Regulation, is strictly prohibited. All brands, logos, texts, images, videos, and other distinctive signs reproduced on the MIS Group panel websites and on websites accessible through hypertext links are the exclusive property of their holders and are protected by the Code of Intellectual Property. Unauthorized reproduction constitutes an infringement punishable by law.

8. Proof Agreement

By express agreement, MIS Group's computer systems and files shall serve as proof. Computerized records, maintained under secure and reliable conditions, are considered proof of communications between MIS Group and the participants.

Unless there is a manifest error, MIS Group may rely on these elements in any contentious procedure or otherwise. These elements are admissible and carry the same probative value as any written document.

9. General Provisions

MIS Group, as the organizer of the game, reserves the right, should circumstances require, to interrupt or cancel the game without delay and without its liability being engaged.

It may notably interrupt or cancel all or part of the game if it appears that fraud has occurred in any form, particularly through computerized methods, during participation in the game or in the designation of winners. In such cases, it reserves the right not to allocate prizes to the perpetrators of such fraud and/or to pursue them in competent courts.

In this regard, the use of robots or any similar process allowing participation in the game mechanically or otherwise is prohibited and constitutes fraud.

Additionally, MIS Group could interrupt or cancel all or part of the game due to cases of force majeure or events beyond its control, such as a critical technical failure that could corrupt or affect the proper conduct of the game and/or the security of the company's computer network.

Moreover, MIS Group will decide, in its sole discretion and in compliance with the law, on any question of application and/or interpretation of the present Regulation as well as any question not covered by it and arising during the game.

Any dispute related to the interpretation and execution of this Regulation is subject to French law. In the absence of an amicable resolution, the dispute shall be brought before the Commercial Court of Lille, France.

10. Acceptance of the Present Regulation

By participating in the game, the participant acknowledges having read and accepted all the conditions set out in these Rules.

The participant also acknowledges that MIS Group, the organizer of the game:

- Cannot guarantee that the sites hosting the game are free from errors or malfunctions;
- Cannot guarantee that the sites will not experience interruptions during the entire duration of the game, in accordance with Article 6 of these Rules.

Furthermore, by accepting the conditions of these Rules, the participant certifies:

- To be at least 16 years old;
- To participate under their real identity, and not under a false or stolen identity.

Any participant who fails to comply with one or more conditions of these Rules will be excluded from the game by MIS Group and will not be able to receive their prize in the event of a win. Participation in the game implies full acceptance of these Rules.